# CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

#### **MARDI 15 NOVEMBRE 2016 à 20h30**

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire le :

#### OBJET DE LA REUNION

Séance du 22/09/16 – approbation du PV

Séance du 18/10/16 - approbation du PV

- 1) Convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
- 2) Mise en accessibilité de la salle des ARCADES : choix de l'entreprise
- 3) Acquisition d'un gyrobroyeur
- 4) Acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales
- 5) Acquisition d'un radar pédagogique
- 6) SDEHG: changement de statuts
- 7) Fusion SIERGA SIECHA : élection de délégués
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Attribution de chèques cadeaux en fin d'année au personnel communal
- 10) Mise à disposition des terrains de football à l'AEHT

#### **Ouestions diverses**

- Projet d'usine de méthanisation sur la commune d'Eaunes
- MAS'COOP : demande de garantie d'emprunt
- AIFP : désignation de deux référents

Fait à Beaumont sur Lèze, le 08 Novembre 2016 Le Maire

Date de convocation: 08/11/2016

Date d'affichage: 08/11/2016

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quinze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

<u>Présents</u>: MM BAYONI, BASTIEN, TURCK, GUILLEM, CALMES, BLANCHOT, Mmes RABAL, PAREDE, MIALONIER, DRU, LACOMBE, DINCE, GAY

Absents:

M.ESPITALIER a donné procuration à M. CALMES Mme LUNAL a donné procuration à M. BASTIEN M. BOUYSSON a donné procuration à M. GUILLEM Mmes HETREUX, BOSSIS, M. RENAC

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique BLANCHOT

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les comptes rendus des deux précédentes séances (celle du 22/09/2016 et celle 18/10/2016) qui sont approuvés à l'unanimité.

Délibération n°16-8/1 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES DE L'ÉTAT POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE PERMIS ET DE DÉCLARATIONS PRÉALABLES RELATIVES À L'OCCUPATION DU SOL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 134 de la loi ALUR a modifié les dispositions du code de l'urbanisme relatives à la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Afin de pouvoir continuer à disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables, il convient d'établir une convention de mise à disposition (annexe n°1).

Cette mise à disposition ne sera valable que pour une année. En effet, notre commune intégrant une intercommunalité dépassant les 10 000 habitants au 01 janvier 2017, les services de la DDT ne pourront instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme que jusqu'au 31 décembre 2017 au plus tard.

Après délibération le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer en son nom ladite convention.

#### Délibération n°16-8/2: MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA SALLE DES ARCADES: CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du calendrier de l'Ad'AP, validé par délibération en date du 24 Novembre 2015, des travaux de mise en accessibilité de la salle des ARCADES devaient débuter cette fin d'année 2016.

Pour des raisons pratiques relatives au planning des location de la salle des ARCADES, les travaux se feront en 2 temps. Ainsi une partie de travaux se déroulera comme prévu, 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de Novembre 2016. Le reste sera effectué début Mai – fin Juin 2017.

Pour ce faire il convient de désigner l'entreprise chargée de la réalisation des travaux :

Après consultation de 3 entreprises, la proposition la mieux-disante, répondant au plus près des prescriptions techniques demandées et communiquées aux différents candidats, est la « SAS MONNA et fils » pour un montant total de 32 160.50€ H.T. soit 38 592.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir la proposition de la SAS MONNA et fils pour un montant total de 38 592.60 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer en son nom toutes pièces nécessaires à l'exécution du marché public.

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 (Mme DRU)
NE PREND PAS PART AU VOTE: (M. ESPITALIER)

<u>Monsieur GUILLEM</u>: demande des explications sur le delta financier qui existe entre la proposition retenue et les deux autres propositions.

<u>Monsieur CALMES</u>: qui avait donné lecture du cahier des charges revient plus précisément sur la pondération des critères retenus. Ainsi, le critère technique a une pondération plus importante (60%) que le critère financier (40%). Il ne faut pas nécessairement choisir le moins-disant mais le mieux-disant. L'entreprise MONNA répondait au plus près des attentes du cahier des charges et a eu la meilleure note des 3 propositions.

<u>Monsieur BLANCHOT</u>: précise que 50 000€ avait été budgétisés cette année pour les travaux des ARCADES et que la proposition MONNA reste bien en-deçà de la prévision budgétaire.

#### Délibération n° 16-8/3: ACQUISITION D'UN GYROBROYEUR

Monsieur Arnaud TURCK, Conseiller Municipal, indique aux membres du Conseil Municipal que la municipalité possède deux tondeuses adaptables sur ses tracteurs, dont l'une devient inutilisable. Il indique qu'il serait judicieux de remplacer celle-ci par un gyrobroyeur, matériel également adaptable sur les deux tracteurs, mais ayant un champ d'action complémentaire de celui de la tondeuse.

Le gyrobroyeur est un outil de coupe à axe horizontal, robuste et polyvalent, adaptable sur la prise de force des véhicules agricoles. Il permet d'obtenir un résultat de tonte satisfaisant sur des terrains n'étant pas parfaitement réguliers, notamment le bas-côté des routes.

La proposition la mieux disante est celle de DEDIEU Motoculture pour un montant de :

➤ TRF 1500 (1.50m)
 ➤ Cardan T40 :
 ➤ Groupe déport hydraulique
 2810.00€ H.T.
 150.00€ /HT
 220.00€ /HT

TOTAL 3 180 € HT soit 3 816€ € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et décide à l'unanimité :

- L'acquisition du gyrobroyeur pour un montant total 3 180 € HT soit 3 816€ € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur du 50%.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Délibération: Acquisition d'un panneau lumineux d'informations municipales

#### Ce point est retiré de l'ordre du jour

#### Délibération n° 16-8/4: ACQUISITION D'UN RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la mairie a mis en place différents dispositifs (écluses, coussins berlinois...) afin de de ralentir la vitesse de circulation et de sécuriser les voies communales.

Dans un esprit plus pédagogique que répressif, monsieur le Maire propose d'acquérir un radar de type pédagogique visant à signaler aux automobilistes entrant sur la commune (axe vallée de la Leze CD4) leur vitesse en temps réel pour qu'ils puissent l'ajuster en cas de dépassement.

La proposition la mieux disante est celle de ÉlanCité pour un radar pédagogique Evolis d'un montant de 2253.00€ H.T. soit 2 703.60€ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'acquisition d'un radar pédagogique Evolis pour un montant total 2253.00€ H.T. soit 2 703.60€ T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police à hauteur de 30%.
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire à hauteur du 50%.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### Délibération n° 16-8/5: MODIFICATION DES STATUTS DU SDEHG

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d'électricité, le nombre de délégué de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Vu les statuts du SDEGH en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 03 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts, Vu l'article L5211-17 du CGCT,

CONSIDERANT que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe (n°2) à la présente délibération.

#### Délibération n° 16-8/6 : Fusion SIECHA-SIERGA : ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, le conseil municipal avait approuvé, par délibération en date du 25 Mai 2016, la fusion entre le SIERGA et le SIECHA au 01 janvier 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016.

Le nom de l'EPCI avait été défini comme suit : Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)

Monsieur le Maire indique qu'il convient désormais de désigner 2 délégués (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune au sein de cet organisme.

Ont été élus délégués au sein de cet organisme :

- TURCK Arnaud (titulaire)
- GUILLEM Pierre (suppléant)

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1 (M. TURCK)

#### Délibération n° 16-8/7 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par le trésorier qui demande l'admission en nonvaleur et par suite de la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état, Vu les pièces à l'appui de l'état des produits irrécouvrables, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2342-1 et 2342-4,

#### Le Conseil municipal:

- ➤ décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2016 des sommes indiquées sur l'état produit s'élevant à 247.70 €,
- > précise que le montant de 1000€ est inscrit à l'article 654 du budget 2016, ce qui permet amplement de couvrir cette admission en non-valeur.

.

# Délibération n° 16-8/8: Attribution de cheques cadeaux de fin d'annee au personnel communal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer à tout le personnel communal, quel qu'en soit son statut (titulaires et contractuels ayant travaillé au moins 30 jours pour la collectivité et étant toujours en activité à la date de la présente délibération) un chèque CADHOC d'une valeur de 60€.

Le montant total des chèques revient à 1080.00€, auquel s'ajoutent les frais d'expédition soit un montant total de 1101.60€ T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces dispositions.

#### Délibération: MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DE FOOTBALL A L'AEHT

#### Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### > Questions diverses :

### • Projet d'usine de méthanisation sur la commune d'Eaunes

Monsieur le Maire indique qu'il a participé à la réunion publique du 24/10/2016 à Eaunes pour recueillir des informations sur ce dossier. Une première conclusion s'impose à savoir qu'il ne s'agit à l'heure actuelle que d'un projet et que rien n'est encore fait.

<u>Madame DINCE</u> qui a également participé à cette réunion publique, relate que malgré les tentatives pour rassurer la population, la société chargée de présenter le projet d'usine de méthanisation ne pouvait pas garantir la maitrise des nuisances relatives aux odeurs. Le problème odorant reste le souci majeur et aucune usine de méthanisation aujourd'hui en France n'est capable d'y remédier.

Monsieur le Maire prend bien évidemment en compte cette donnée mais précise que pour l'instant son avis n'est pas encore arrêté. Il attend d'avoir plus d'informations et de données sur l'avancée du projet. Il ajoute qu'avant toute éventuelle prise de décision, il consultera le conseil municipal.

Monsieur CALMES déplore effectivement que la tension qui régnait ce soir-là à Eaunes n'ait entravé les débats et les échanges susceptibles d'être instructifs. Lors d'une réunion du SMIVAL il a pu avoir comme information que si aucune enquête publique n'est obligatoire dans un tel cas de figure, le préfet a cependant sollicité l'avis du CODERS (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et technologiques). Nous devrions en savoir plus sur le bienfondé du projet une fois l'avis rendu.

## • MASCOOP : demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle brièvement à l'ensemble du Conseil le projet MAS'CCOP qui correspond à du logement participatif, intergénérationnel avec des parties communes, situé route d'Eaunes à BEAUMONT SUR LEZE. C'est la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui reconnaît et règlemente ce nouveau type d'habitat.

Il indique aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir bénéficier de conditions avantageuses, les organismes bancaires, demandent à la société MAS'COOP des garanties d'emprunt. Ces garanties doivent être portées par les collectivités, à savoir le Conseil départemental (à hauteur de 70%) et la commune où résidera les logements locatifs (à hauteur de 30%).

L'emprunt représentant un total d'environ 1 500 000€, la commune aurait à se porter garante à hauteur de 500 000€.

<u>Madame DINCE</u> ne comprend pas pourquoi la commune devrait se porter elle-même garante et pourquoi ne pas solliciter des fonds privés. Elle regrette l'attitude du Conseil Départemental qui insiste pour que la commune prenne en charge ces 30%. Bien que favorable à ce type de projet elle trouve le montant trop conséquent pour une commune de notre strate.

<u>Madame GAY</u> craint que cela pèse fortement sur l'endettement communal et s'inquiète des risques encourus par la commune si le projet devait faire défaut.

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Premier adjoint indiquent que Madame la trésorière a été consultée et donnent lecture de ses conclusions. Ainsi, au vu des finances de la commune, Madame la trésorière a donné un avis favorable pour cet éventuel engagement et a précisé que cela ne fera pas l'objet d'une ligne budgétaire dans le prochain budget. Cependant, il est conseillé de provisionner régulièrement ce risque.

Monsieur GUILLEM déplore un engagement à long terme puisqu'il s'agit de se porter garant pour les 20 prochaines années et de laisser ainsi un lourd héritage aux prochaines équipes municipales.

Monsieur le Maire précise que rien n'est encore décidé et que ce point sera re-débattu ultérieurement.

## • AIFP : désignation de référents représentant la commune

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération en date du 22 septembre 2016 l'adhésion à l'association intercommunale de formation permanente.

Il convient désormais de désigner deux référents (un titulaire et un suppléant) afin de participer aux prochaines réunions de cet organisme.

Les référents à l'AIFP sont :

- PAREDE Dominique (titulaire)
- GAY Evelyne (suppléant)

\* \* \*

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 22H00.